



Règlement intérieur de l'Association Yoga Presqu'île
pour le bon fonctionnement de l'association entre les différents acteurs :
Membres du Bureau, Professeur(e)s et Adhérents
Adopté en assemblée générale du 2 juin 2023

Préambule

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association Yoga Presqu'île dont le but est de développer la pratique du yoga pour tous-toutes en Presqu'île de Crozon.

Article 1- Adhésion

L'adhésion est obligatoire sauf pour le cours d'essai et pour les cours « ouverts à tous »

Pour devenir membre de l'association, il faut :

- Être majeur ou mineur présenté par un représentant légal ;
- Remplir la fiche d'inscription chaque année et signer la décharge de responsabilité ;
- S'acquitter du montant de l'adhésion pour la saison, de septembre à juin.

Le montant de la cotisation est fixe quel que soit le moment où il est acquitté.

Le Bureau peut refuser, sur décision motivée (cours saturé, etc.), toute adhésion qui met en cause la sécurité ou est contraire à l'objet de l'association.

Attention, les personnes non inscrites ne sont pas assurées et s'exposent de ce fait à l'exclusion immédiate des cours.

Article 2 - Séances d'essai

Pour permettre la découverte du yoga, l'association autorise la participation active et gratuite à un cours d'essai avec chaque professeur(e).

Article 3- Inscription, adhésion, abonnements

Les inscriptions sont ouvertes à partir de septembre, début de la saison associative.

Le montant de l'adhésion est proposé par le Bureau et voté en assemblée générale.

- | | |
|-----------------------------------|-------------|
| • Membre actif | 30 € |
| • Membre d'honneur annuel : | 1 € |
| • Membre occasionnel : cotisation | 1 €/ séance |

Les paiements des adhésions sont fait préférentiellement par chèques établis à l'ordre de « YOGA PRESQU'ÎLE ».

Tout versement à l'association est définitivement acquis.

Paiement des cours

Les montants des cours et des abonnements sont établis par les professeur(e)s et perçus directement par elles.

Article 4- Déroulement des cours

Les professeur(e)s de yoga choisi(e)s par le bureau ne peuvent pas être adhérent(e)s de l'Association.

Les cours de yoga ont lieu dans les locaux décidés par le bureau.

Les noms des professeur(e)s sont mentionnés sur le planning de début de saison, mais-des changements peuvent intervenir à la suite d'événements imprévus.

Seuls, les **membres** de l'association YOGA PRESQU'ÎLE sont admis dans les salles pendant les cours.

Pour des raisons de sécurité, les responsables de YOGA PRESQU'ÎLE se réservent le droit, à n'importe quel moment de l'année, de limiter le nombre de participants des cours ou des stages dans lesquels les effectifs seraient excessifs. On proposera aux dernières personnes arrivant au cours de suivre un autre cours.

La durée des cours est établie par les professeur(e)s selon les nécessités. Il est dans l'intérêt de tous de respecter les horaires et d'être présents sur son tapis, 5 minutes avant le début du cours.

Article 5 – Matériel et tenue vestimentaire

Aucune tenue particulière n'est exigée, cependant des vêtements de sport souples et confortables sont conseillés.

Les membres apportent leur propre matériel : tapis de yoga, brique, sangle, couverture, traversin etc. Certains matériels pourront être prêtés par l'association pour le déroulement d'un cours.

Article 6: Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le bureau de l'association Yoga Presqu'île et entériné par une assemblée générale ordinaire.

Article 7: Professeur(e)s de yoga

Les professeur(e)s de yoga donnent leurs cours en tant qu'auto-entrepreneurs.

L'association « Yoga presqu'île » met à disposition des adhérents les moyens nécessaires au bon déroulement des cours mais elle n'est responsable ni du contenu pédagogique, ni des horaires, ni de la fréquence des cours. Elle n'est pas non plus responsable de la rémunération des professeur(e)s.

Article 8: Assurance

Yoga Presqu'île est actuellement assurée par Allianz (# 59628586). Cette assurance est renouvelable annuellement. En cas d'accident, le gestionnaire du contrat remplit la déclaration d'accident et la transmet à Allianz dans les 4 jours qui suivent.

Visé par

le Président

la Trésorière

Jean-Pierre Jourdan

Fabienne Césard

